



FELDBACH



N°77

L'ÉCHO DE FELDBACH

HIVER PRINTEMPS 2017



Il n'est pas d'hiver sans neige,
de printemps sans soleil.

et de joie sans être partagée.

Proverbe serbe

Mairie de FELDBACH

68 640

Tél: 03 89 25 80 55

Fax: 03 89 07 95 81

mairiedefeldbach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Mardi 16h45 18h45

Vendredi 10h00 12h00

Dans ce numéro :

Le mot du maire	2-3
Les comptes rendus de séances	
Conseil municipal	4-7 13-27
S.I.A.E.P	28-30
Les actualités de Feldbach	
Carnet du jour et grands anniversaires	31-32
Communiqués de la mairie	33-37
Communiqués associatifs	38-45
La page historique par Albert Dattler	46-47

LE MOT DU MAIRE



Discours Réception du Nouvel An 15.01.2017

J'ai le plaisir de vous présenter tous mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour cette nouvelle année.

Nous avons mené une gestion rigoureuse et voulions planifier en toute sérénité les dépenses à venir pour les 3 prochaines années.

2016 a été principalement consacrée à des travaux d'études qui se poursuivront encore cette année :

- Rénovation de la toiture et du parvis de l'église ;
- Déplacement, réaménagement et mise en accessibilité de la mairie ;
- Le Plan Local d'Urbanisme.

2016 restera également gravée par une décision importante qui a touché toute notre population, je veux parler de la fermeture de l'école primaire. Nous avons insisté à ce que le directeur d'Ecole Rémi ECKENSCHWILLER puisse terminer en toute sérénité sa carrière à Feldbach et lui avons donné tout notre soutien. Mais la réalité budgétaire a eu le dernier mot et nous devons nous aligner à la décision prise par le Conseil Municipal de Riespach, et donc accepter que nos enfants soient scolarisés à Riespach.

Un grand merci à Rémy pour son investissement et sa patience pour nos enfants pendant 26 années. Je vous demande de l'applaudir chaleureusement, merci Rémy.

Vous aurez certainement remarqué tous les travaux d'embellissement et d'amélioration que nous avons effectués au sein de notre village et j'espère que ceux-ci ont répondu à vos attentes, le souhait de mon équipe et de moi-même étant de rendre notre commune la plus agréable possible et que ses aménagements et ses infrastructures répondent à vos besoins.

Nous avons reçu de nombreux retours positifs concernant les aires de jeux pour les enfants.

Aussi, notre belle église sera amenée à être restaurée en 2018, la charpente nécessitant effectivement un traitement. Il est prévu la découverte complète de l'édifice pour la mise en place d'une sous couche, le remplacement des tuiles, des zingeries et des gardes neige. Le montant estimatif des travaux se monte à 580 000 € TTC, honoraires de l'architecte compris.

LE MOT DU MAIRE - suite

Suite à la fermeture de la salle de classe, cette dernière sera réaménagée et accueillera la nouvelle mairie. L'étude a été confiée à l'ADAUHR de COLMAR et le début des travaux est prévu pour 2018.

Dans le cadre de l'urbanisme, il a été décidé de revoir l'entrée dans la rue du Fossé qui sera élargie pour des raisons de sécurité.

Je remercie M. Koch, M. Kuentz et Mme Ulrich pour avoir accepté de procéder à un échange de terrains avec la Commune, permettant de faire réaliser enfin cette opération.

Cette année 2016, nous avons également fêté le 70ème Anniversaire du Corps des Sapeurs-Pompiers, je remercie à nouveau les Sapeurs-pompiers pour leur professionnalisme et leur disponibilité, et tiens à féliciter les récompensés pour leur engagement.

Je remercie Mr Albert Dattler, membre fondateur, pour nous avoir récité avec beaucoup d'émotion la création du corps, ainsi qu'Alain Gasser pour son discours sur la présentation du corps actuel.

Je tiens également à remercier tous les bénévoles ayant œuvré à la préparation de la marche populaire, de la journée portes ouvertes, de la Martini Kilba et du marché de Noël pour leur contribution au dynamisme de notre village.

Enfin, notre village sera prioritaire pour le passage dans le Haut débit Internet à la fibre, les premiers travaux de connexion auront lieu au cours de cette année.

Nous avons régulièrement des problèmes de stationnement autour de la place publique, empêchant le passage du bus scolaire pour le ramassage des écoliers. Nous sommes en train de chercher des solutions pour y remédier.

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la fermeture du site du brûlage, après concertation avec les principaux utilisateurs.

Après un bilan de cette année passée, je peux la qualifier de positive et j'associe à cette réussite les adjoints, les membres du conseil municipal, notre secrétaire de Mairie, Christophe notre ouvrier communal et Anne, notre agent de service qui a remplacé Marie-Reine depuis le 15 avril 2016 et tous ceux qui ont permis de voir aboutir les projets mis en place.

J'espère pouvoir vous compter parmi mes administrés encore de nombreuses années et de pouvoir continuer à œuvrer au mieux pour les intérêts de notre commune.

A toutes et à tous, je vous invite à lever le verre de l'amitié et vous souhaite une nouvelle fois de l'optimisme pour une belle et heureuse année.

**Le Maire,
François LITZLER.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 29 septembre 2016 à 19 heures 30 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers.

MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry, KESSLER Christophe,
OBERLI Fred, STOESSEL Joseph,
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Secrétaire de séance : Mme KILIAN Myriam.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 23 août 2016 ;
2. Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
3. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ;
4. Divers.
 - a. Travaux de dévoiement de la canalisation rue des Prés – entreprise Vincent Maçonnerie ;
 - b. Devenir du Comité des Fêtes ;
 - c. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23.08.2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 12 alinéa 6 - *du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78* - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 3 septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 30 mars 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- 25 réunions de travail de l'équipe municipale ;
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées le 11 mars 2015 et le 24 août 2016.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Feldbach » à l'adresse <http://feldbach.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune ;
- Mise à disposition au public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse <http://feldbach.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune ;

- 1 réunion publique d'information et de débat le 08 avril 2015 consacrée au Diagnostic et au PADD. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres de tout le village, par affichage sur le site internet communal et sur le site <http://feldbach.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- 2 réunions avec les agriculteurs exploitants à Feldbach en présence de la Chambre d'Agriculture.
- 1 réunion publique d'information et de débat le 31 août 2016 consacrée au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par diffusion d'une information dans les boîtes aux lettres de tout le village, par affichage sur le site internet communal et sur le site <http://feldbach.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- 2 réunions avec les propriétaires du site 1AU Obere Gaerten.
- 4 réunions avec des propriétaires et des riverains du site 1AU « rue des Prés / rue des Champs ».
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant. Au total, quelques 10 habitants ont effectué des demandes, toutes liées à des enjeux personnels.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'urbanisation du site 1AU Obere Gaerten (intégration paysagère et modalités de desserte) ;
- Les modalités d'urbanisation du site 1AU « rue des Prés / rue des Champs » (intégration paysagère, modalités de desserte, remodelage du site, préservation de vues).

Par ailleurs, deux demandeurs ont souhaité une réduction ou une suppression des emplacements réservés 2 et 6, demandes qui n'ont pu être satisfaites puisque remettant en cause la vocation même de ces deux emplacements réservés. Trois demandeurs ont souhaité une extension en profondeur de la zone Uh pour des parcelles les concernant. Les règles de définition du T0 (périmètre d'urbanisation initial du SCOT du Sundgau) et la limitation des possibilités d'extension urbaine de la commune par le SCOT du Sundgau n'ont pas permis de donner une suite favorable à ces demandes.

Concernant les réunions avec les agriculteurs et les Personnes Publiques Associées, elles ont permis de :

- clarifier les possibilités d'extensions urbaines de la commune telles quelles s'imposeront au PLU dès que le SCOT du Sundgau sera approuvé ;
- conforter les solutions retenues pour la pérennité et le devenir de l'agriculture dont la définition des sites agricoles constructibles classés en Ac1 et Ac2 au plan de zonage ;
- conforter l'équilibre général du projet de PLU et de souligner son caractère équilibré et consensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

tire le bilan de cette concertation et **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.
- aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande ;

autorise le Maire à lancer l'enquête publique relative au PLU de Feldbach et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

dit que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

3. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien avec les communautés d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach et de la Vallée de Hundsbach, le président de la CCJA a proposé, de concert avec les présidents des communautés amenées à fusionner, d'harmoniser les statuts.

Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec l'article L5214-16 du CGCT en fixant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'intérêt communautaire sera défini selon les compétences dans une délibération ultérieure. Le principe est celui d'une harmonisation de forme et non de suppression ou rajout de compétences.

Le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération du 15 septembre 2016.

Ayant entendu le Maire et après avoir pris connaissance de la rédaction des statuts, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ci-annexés.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29, les communes de Bendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Feldbach, Ferrette, Fislis, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Moernach, Oberlarg, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Winkel et Wolschwiller se sont constituées en une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN**.

Cette communauté intègre les compétences, l'actif et le passif du SIOM de Ferrette (après le retrait des Communes de Roppentzwiller, Durmenach, Werentzhouse, Muespach-le-Haut et Muespach) et du SIAC de Ferrette (après le retrait des communes de Roppentzwiller, Durmenach, et Werentzhouse), en accord avec les communes actuellement membres de ces deux structures intercommunales.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement du Jura Alsacien dans un souci de cohérence globale. En particulier, elle mettra en œuvre la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Jura Alsacien, à travers une stratégie visant à consolider son identité.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la Communauté de Communes du Jura Alsacien sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

➤ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale

➤ **Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zone d'activités *d'intérêt communautaire*

Actions de soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels à travers des procédures de type OGAF.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, en respectant les conditions suivantes issues des statuts de 2009 :

toutes les zones qui verront le jour après la date d'adoption des nouveaux statuts (2009) et dont la superficie est égale ou supérieure à trois hectares à l'exclusion des zones d'activité économique pouvant être créées, gérées, commercialisées par le syndicat intercommunal des communes de Ferrette et Vieux Ferrette.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Déchets ménagers**

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

➤ **Environnement**

Conduite d'actions communautaires pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ **Logement**

Conduite d'actions communautaires pour la politique du logement et du cadre de vie

➤ **Equipements culturels, sportifs, préélémentaire et élémentaire**

Conduite d'actions communautaires pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

➤ **Actions sociales**

Conduite d'actions communautaires pour les actions sociales d'intérêt communautaire :

- relevant de la petite enfance,
- relevant des accueils de loisirs sans hébergement (extrascolaires),
- en faveur des personnes âgées.

COMPETENCES FACULTATIVES**➤ Organisation des activités scolaires, sportives et culturelles en faveur des jeunes**

Soutien des actions scolaires, sportives, sociales et culturelles comprenant exclusivement :

* Organisation des transports scolaires pour les élèves du second degré (collège uniquement) par délégation du Conseil Général du Haut Rhin.

* soutien au Réseau d'aides Spécialisées (RASED et ULIS)

* Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1^{er} degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs appartenant à la CCJA ou utilisés dans le cadre des activités scolaires.

* Soutien au réseau d'école de la Communauté de Communes (REJA) dans le cadre des activités éducatives et culturelles proposées aux élèves scolarisés du 1^{er} degré.

* Soutien aux associations et organismes œuvrant à l'éveil éducatif et sportif des élèves du collège de Ferrette.

* Participation à la prise en charge pour les jeunes (de moins de dix huit ans au jour de la rentrée scolaire) fréquentant une association sportive, culturelle et de loisirs d'une partie des cotisations annuelles sur présentation d'un état par les associations concernées. Sont concernés :

- les jeunes issus de l'une des vingt sept communes de la Communauté fréquentant une association du territoire.
- les jeunes extérieurs au territoire de la Communauté fréquentant une association du territoire.
- les jeunes du territoire fréquentant une association hors territoire de la Communauté.

* Contribution matérielle, financière et humaine de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à la politique jeunesse conduite par l'Association Jeunesse du Jura Alsacien dans la limite des objectifs fixés dans la convention annuelle liant les partenaires.

➤ Accès aux nouvelles technologies de la communication

* Créer et entretenir des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile dans le cadre du plan départemental de couverture des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L.1511-6, R.1511-44 et suivant du code général des collectivités territoriales)

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Ferrette.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil de Communauté. Les réunions du Conseil de Communauté de Communes pourront se tenir dans chacune des communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Bureau, élu par le Conseil Communautaire, est composé du Président et, au maximum, de 6 membres (Vice-présidents, secrétaires, assesseurs).

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, pourra être proposé au Conseil de Communauté. Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- la DGF et les autres concours financiers de l'Etat,
- le revenu des biens, meubles et immeubles,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc... les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes du Jura Alsacien adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : T.H. - F.B. - F.N.B. - T.P. Dans le cas de zones d'activités intercommunales, la Communauté de Communes pourra mettre en place éventuellement la taxe professionnelle de zone.

ARTICLE 12 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier Principal de Ferrette.

ARTICLE 13. : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ai pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif, de la Chambre Régionale des Comptes ou du Tribunal Administratif.

4. DIVERS

a. **Travaux de dévoiement de la canalisation rue des Prés – entreprise Vincent Maçonnerie ;**

M. le Maire informe l'assemblée que la canalisation d'évacuations des eaux claires passant sous le bâtiment de l'entreprise Vincent Maçonnerie nécessite des travaux de réparation difficiles à entreprendre. Pour les faciliter, il propose de mettre en place une nouvelle canalisation de DN 600 (supérieur à l'ancienne).

b. **Devenir du Comité des Fêtes suite à la démission de sa Présidente**

Mme Claudine CORSICO informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 septembre 2016 dont copie adressée à la mairie, Mme Marguerite DATTLER a fait part de sa démission du poste de Présidente du Comité des Fêtes qu'elle assurait depuis le 17 septembre 2008.

Un appel sera lancé à l'ensemble de la population afin de pourvoir à son remplacement et une réunion sera organisée le lundi 24 octobre 2016 à cet effet.

c. **Dates à retenir :**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 02 novembre 2016.

Réception du Nouvel An et fête des aînés : 15 janvier 2017 ;

Don du Sang : 22 mars 2017 ;

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Suivent les signatures au registre.

COMMUNE DE FELDBACH

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 02 novembre 2016 à 20 heures 00 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry, OBERLI Fred,
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Excusés non représentés : MM. KESSLER Christophe et STOESSEL Joseph

Secrétaire de séance : Mme KILIAN Myriam.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2016 ;
2. Eclairage public passage piétons place / abri bus ;
3. Approbation du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2017 (travaux sylvicoles, de plantations et d'infrastructures) ;
4. Approbation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et adhésion à cette agence ;
5. Adhésion à une procédure de gestion du compte carburant – carte carburant pro – Energies E. Leclerc ;
6. Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
7. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
8. Divers.
 - a. Reconduction convention d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - b. Enquête publique SCOT ;
 - c. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner ;
 - d. Cérémonie commémorative du 11 novembre.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29.09.2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE PIETONS PLACE / ABRI BUS

Pour sécuriser le passage piétons place / abri bus, Mme CORSICO propose de renforcer l'éclairage public par l'installation d'un candélabre supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de confier ces travaux aux ETS SODIELEC de BISEL pour un montant total de 2 226,82 € TTC.

3. APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ONF POUR L'ANNEE 2017 (TRAVAUX SYLVICOLES, DE PLANTATIONS ET D'INFRASTRUCTURES)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le programme d'action 2017 de l'ONF en forêt communale pour l'année 2017. (cf. détail ci-après).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire Localisation : L'ensemble de la forêt communale ACHAT PLAQUES PARCELLAIRE FORESTIER	60,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre Localisation : 12, 13, 14	900,00	MLI	
Sous-total			870,00 € HT
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
<input type="checkbox"/> Entretien de mare Localisation : entretien de la mare en p8/9	1,00	U	
Sous-total			380,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Toilettage après exploitation Localisation : 2, 3	9,70	HA	
<input type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrus post-tempête Localisation : 2, 3	5,00	HA	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : 13, 5.r	3,00	KM	
Sous-total			4 120,00 € HT
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 12	1 000,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas Localisation : 12	150,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 12	1 150,00	PL	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 12	0,30	HA	
Sous-total			2 670,00 € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION			
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 1, 15.r, 2, 8	47,00	ST	
Sous-total			90,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : chemins forestiers	6,00	KM	
Sous-total			800,00 € HT

Total : 8 930,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme.

4. APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) ET ADHESION A CETTE AGENCE

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi NOTRe a imposé une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR, pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil que l'ADAUHR apportaient jusqu'alors gratuitement aux communes, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, laquelle a été abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de cette clause combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit à la transformation de l'ADAUHR en une agence technique départementale, qui prend la forme d'un établissement public.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à :

- approuver les statuts de l'ADAUHR en tant qu'agence technique départementale, qu'entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- adhérer à l'ADAUHR, afin de continuer à bénéficier de ses prestations d'assistance et de conseil, portant sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet en amont des études opérationnelles, ainsi que sur l'application du droit des sols.

M. le Maire précise à cet égard qu'en contrepartie de cette adhésion, la Commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant variant en fonction de l'importance démographique de la collectivité adhérente, sera arrêté par le Conseil d'Administration de l'ADAUHR lors de sa première réunion (montant estimatif pour une commune de moins de 1 500 habitants : 250 € par an).

Oùï les explications de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 ;

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur François LITZLER, Maire ;
- AUTORISE M. le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

5. ADHESION A UNE PROCEDURE DE GESTION DU COMPTE CARBURANT – CARTE CARBURANT PRO – ENERGIES E. LECLERC

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 31 décembre 2016, le centre commercial E. LECLERC de HIRSINGUE, auprès duquel la Commune s'approvisionne en carburant pour ses véhicules, met en place une nouvelle procédure de gestion des comptes carburant, via une carte de paiement réservée aux professionnels.

Aussi, dans la mesure où la gestion actuelle des comptes clients de la station-service E. LECLERC sera automatiquement clôturée au 31 décembre 2016, il propose d'adhérer à la nouvelle procédure via la « carte carburant pro - Energies E. Leclerc ».

Où les explications de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents**

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune à la nouvelle procédure de gestion du compte carburant mis en place par le Centre E. LECLERC de HIRSINGUE, à compter du 1^{er} janvier 2017, via la « carte carburant pro - Energies E. Leclerc » ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents finalisant cette adhésion et notamment :
 - le bulletin d'adhésion ;
 - la convention tripartite fixant les modalités de règlement de dépenses hors marché en carburant par prélèvement SEPA, à passer avec la Trésorerie de FERRETTE et la Société SIPLEC ;
 - la demande de « carte carburant pro-Energies E. Leclerc ».

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FELDBACH

- Vu la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FELDBACH sollicitant une aide exceptionnelle de la Commune en participation à l'intervention de la Batterie-Fanfare de MUESPACH et du repas servi dans le cadre des festivités du 70^{ème} anniversaire du Corps des Sapeurs-Pompiers local ;

le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- ❑ **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FELDBACH ;
- ❑ **d'imputer** cette dépense sur les crédits votés en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574 ;
- ❑ **de verser** ce montant sur le compte bancaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FELDBACH ouvert auprès de la CCM Regio Plus, sous le N°10278/03134/00018001840 09.

7. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire expose que le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

L'élaboration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans ce cadre. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP se substituera obligatoirement au régime indemnitaire antérieurement mis en place au sein de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017 et entraîne notamment la suppression de l'IFTS (indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires), de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et de l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfetures) dont bénéficient actuellement certains agents de la Commune.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), élément obligatoire fondé sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, ainsi que sur l'expérience acquise par l'agent ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), élément facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de permettre au personnel communal de continuer à bénéficier des primes et indemnités complétant la rémunération de base.

A cet égard, il précise que la mise en œuvre du RIFSEEP exposée dans la délibération à suivre tient strictement compte des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 et de la circulaire du 05 décembre 2014.

Il fait également remarquer à l'assemblée que le RIFSEEP ne concerne pour l'heure que certains cadres d'emplois et que les cadres d'emplois relevant de la filière technique (catégorie A et C), de la filière culturelle, de la filière sanitaire et sociale (sauf ATSEM, ASE et CSE) et de la filière sportive (catégorie A) ne seront concernés qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 (textes de loi à paraître ultérieurement).

Le projet de cette délibération a d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin en date du 27 octobre 2016 référencé DIV EN2016.90, dont la saisine est obligatoire préalablement à toute décision relative aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents.

Oùï les explications de M. le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 juin 2002, du 12 juillet 2006 et du 31 août 2006 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2016 référencé DIV EN2016.90 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières,

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la Commune sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXIMUM RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500 €

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXIMUM RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	14 650 €

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS MAXIMUM RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : Modulations individuelles de l'I.F.S.E.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1^{er} : Bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

- Catégorie A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	4 500 €

- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	1 995 €

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OCCUPES OU FONCTIONS EXERCEES	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 3 : Modulations individuelles du C.I.A.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du C.I.A. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le C.I.A. est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement du C.I.A.

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants plafonds du C.I.A. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cet égard, le Conseil Municipal s'engage à respecter les plafonds qui seront définis ultérieurement lors de la parution des textes de loi se rapportant notamment aux cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP à ce jour (voir préambule ci-devant) et qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

L'IFSE et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les délibérations en date du 04 juin 2002, du 12 juillet 2006 et du 31 août 2006 instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

8. DIVERS

b. Reconduction convention d'instructions des autorisations d'urbansime

M. le Maire informe l'assemblée que la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols arrive à échéance le 31 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le processus de désengagement de l'Etat en matière d'instruction des ADS sera élargi à toutes les communes du Sundgau et afin de construire un schéma d'avenir adapté, une réflexion sur l'organisation d'un service unique d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du Sundgau sera menée, avec les Communauté de Communes et l'ensemble des maires, au cours de l'année 2017 pour être opérationnel en 2018.

Pour l'année 2017, le PETR du Pays du Sundgau propose une reconduction tacite de la convention actuelle conformément à l'article 10 de ladite convention, ce que le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve.

d. Enquête publique SCOT

Après un long processus de concertation et de débats, le SCOT est en voie de finalisation. Suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées, le PETR du Pays du Sundgau a pris, le 17.10.2016, un arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet du SCOT du Sundgau arrêté le 30.05.2016.

Cette enquête débutera le 05.11.2016 et se terminera le 10.12.2016, pour informer le public et recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions éventuelles. Le dossier d'enquête sera consultable au siège du PETR et de chacune des communauté de communes du Sundgau, ainsi que par voie dématérialisée.

e. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Pierre-Yves THUET, notaire à Mulhouse, par laquelle M. Fernand RAUSER et ses fils vendent à M. et Mme David SCHUDY, la maison d'habitation et terrain sis 9 rue des Prés, d'une superficie de 12,20 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien immeuble.

f. Cérémonie commémorative du 11 novembre

La cérémonie commémorative de l'Armistice aura lieu le samedi 12 novembre 2016 à 18 h devant le Monument aux Morts, suivie du verre de l'Amitié.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Suivent les signatures au registre.

Horaires d'ouverture de la mairie

Mardi 16h45 18h45

Vendredi 10h00 12h00

Le secrétariat de mairie sera exceptionnellement fermé

le mardi 14 mars 2017 pour cause de formation.

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT
ET DU VICE-PRESIDENT
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de membres dont le Comité du Syndicat doit être composé : 8
Nombre de délégués en exercice : 8
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 8

L'an deux mille seize, le six septembre à vingt heures, les membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Feldbach-Riespach désignés par les Conseils Municipaux des Communes de FELDBACH et RIESPACH se sont réunis à la Mairie de Feldbach.

Etaient présents les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de FELDBACH-RIESPACH :

MM. LITZLER François, BLOCH Didier, OBERLI Fred, STOESSEL Joseph, délégués de Feldbach, KESSLER Christophe, MME GASSER Yvonne, délégués suppléants de Feldbach, GASSER Paul, RYCHEN Serge, MOUREY Jonathan, OBRIST Fabrice, délégués de Riespach, WEIGEL Roland, délégué suppléant de Riespach.

Etaient absents :

Mme MULLER Marie-Josée, déléguée suppléante de Riespach, excusée.

Conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur André FUX, président démissionnaire a adressé une lettre de démission au Préfet du Haut-Rhin en date du 07 juin 2016. Près de trois mois s'étant écoulant, la démission est réputée définitive.

Installation des délégués du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul GASSER, Vice-Président qui remplace le Président démissionnaire, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, a donné lecture de l'arrêté préfectoral n° 2008-128-12 du 7 mai 2008 portant création du Syndicat, puis a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur OBERLI Fred, le plus jeune des membres du Comité présents a été désigné en qualité de secrétaire.

Election du Président

1^{er} tour de scrutin

Monsieur Paul GASSER, le plus âgé des membres du Comité, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré huit délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé que le Comité du Syndicat doit élire le Président et les membres du bureau parmi ses membres (article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-128-12 du 7 mai 2008) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs, à savoir : M. Didier BLOCH et M. Serge RYCHEN.

Le doyen, Président de séance, a donc invité le Comité du Syndicat à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Il demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis au Président de séance, un pli fermé renfermant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	8
. A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
. Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
. Majorité absolue.....	4
. Ont obtenu :	
- M. LITZLER François	7 sept voix.

M. François LITZLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat, et a été immédiatement installé.

Nombre de postes de Vice-Présidents à créer

Le Comité du Syndicat, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste de Vice-Président pour la période allant de ce jour à 2020.

Election du Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. François LITZLER, élu Président, à l'élection du Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	8
. A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
. Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
. Majorité absolue.....	4
. Ont obtenu :	
- M. GASSER Paul	7 sept voix

M. Paul GASSER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations

- NEANT -

Le procès-verbal, dressé et clos, le 06 septembre 2016 à 20 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le membre du Comité le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suivent les signatures.

CARNET DU JOUR

Naissance

BRAND GUR Dylan
né le 29 janvier 2017 à ALTKIRCH
fils de Arnaud GUR et de Sandrine BRAND



Sincères félicitations aux parents !



Décès

Elle nous a quittés

Mme Marguerite STOECKLIN née HASENBOEHLER,
née le 06 août 1921
décédée le 29 décembre à Feldbach (68)

Sincères condoléances

LES GRANDS ANNIVERSAIRES



*Madame Irène Oberli
a fêté ses 80 ans*

*(Mme Maria Jaegy ses 85 ans et
Mme Nicole Dattler ses 80 ans)*

LES GRANDS ANNIVERSAIRES A VENIR...

Mois de février :

67 ans : JAEGY	André	13.02.1950
73 ans : MATTER	Monique	20.02.1944
77 ans : REINHART	Charlotte née GODINAT	15.02.1940
77 ans : FLOTA	Marie-Louise née VETTER	25.02.1940
85 ans : LOTT	Marguerite née ORTSCHIED	08.02.1932
95 ans : JAEGLY	Joseph	05.02.1922

Mois de mars :

66 ans : LITZLER	François	06.03.1951
73 ans : SAGOT	Jean	08.03.1944
79 ans : BLOCH	Bernard	18.03.1938
80 ans : RAUSER	Fernand	31.03.1937

Mois d'avril :

67 ans : LITZLER	Mariette née MATTLER	11.04.1950
68 ans : SCHLOESSLIN	François	08.04.1949
69 ans : GROSHENY	Anne-Marie née KEMPE	18.04.1948
70 ans : GASSER	Joseph	05.04.1947
70 ans : MATTLER	Marie-Rose née SEEL	21.04.1947
71 ans : BURGY	Victoire née GODINAT	13.04.1946
76 ans : MAKHLOUF	Anne-Marie née LITZLER	12.04.1941
92 ans : JAEGY	Germaine née FLOTA	09.04.1925

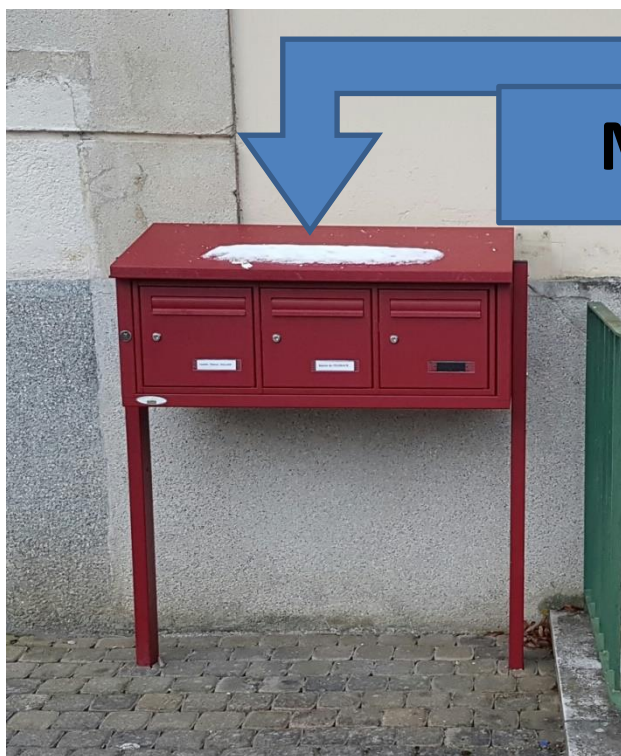
Mois de mai :

67 ans : BRAND	Bernard	20.05.1950
70 ans : KUBLER	François	30.05.1947
72 ans : EMMELIN	Marie-Agnès née VETTER	12.05.1945
73 ans : LINDER	Marie-Bernardine née STOECKLIN	20.05.1944
74 ans : DATTLER	Monique née BURGERMEISTER	26.05.1943
75 ans : BLOCH	Hélène née VETTER	15.05.1942

Mois de juin :

67 ans : HEIMBURGER	Françoise née REDERSTORFF	12.06.1950
67 ans : HEIMBURGER	André	30.06.1950
69 ans : GODINAT	Martine née OSER	09.06.1948
69 ans : VETTER	Colette née METZGER	21.06.1948
73 ans : GODINAT	Aimé	21.06.1944
75 ans : GODINAT	Louis	20.06.1942
76 ans : FLOTA	Paul	15.06.1941





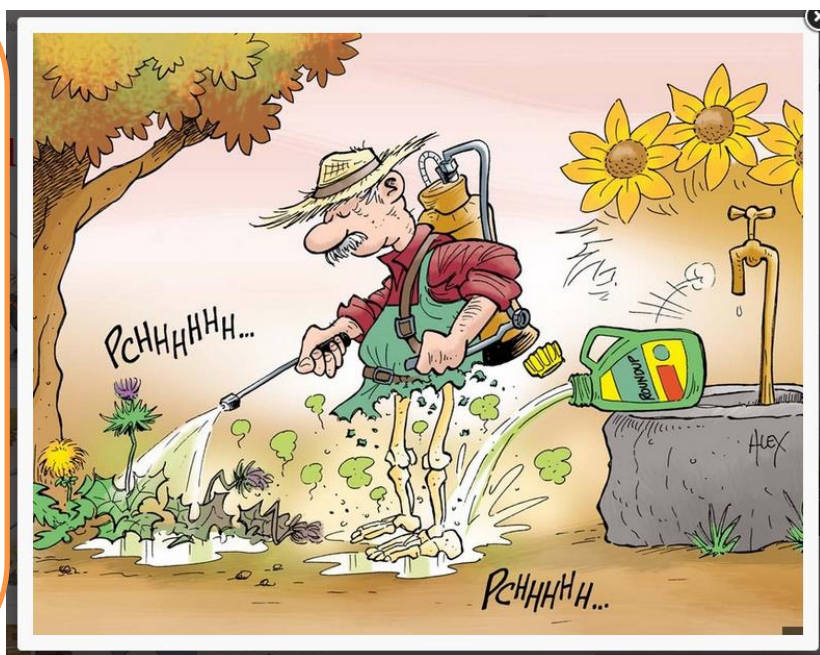
MAIRIE

Nous vous informons que la boîte aux lettres de la mairie a été déplacée ...

A partir du 1er janvier 2017 notre ouvrier communal a interdiction de désherber chimiquement les trottoirs (Reste toléré le cimetière et terrains de sport)

Pour rappel, chaque propriétaire est responsable de l'accès et de la propreté de son trottoir (déneiger, désherber, balayer et tailler les haies qui débordent)

Pour info à partir du 1er janvier 2018 il en sera de même pour les particuliers car ces produits seront totalement interdits à la vente



Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15.01.2017

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

À partir du 15 janvier...

- Un enfant de parents français** voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
 - Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Un enfant de parents étrangers européens** qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents européen doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Un enfant de parents étrangers d'un pays autre qu'européen** qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :
 - Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
 - Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
 - **Formulaire Cerfa 15646*01** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Dans tous les cas, l'autorisation n'est plus délivrée par la mairie, mais est seulement à l'initiative des parents, au même titre qu'une déclaration sur l'honneur.

Le formulaire Cerfa 15646*01 est disponible sur le site www.service-public.fr .

Bois de chauffage

Les personnes souhaitant acquérir du bois de chauffage au stère ou du BIL sont priées d'indiquer leurs besoins auprès du secrétariat de la mairie (Tél. : 03.89.25.80.55 – Fax : 03.89.07.95.81), avant le 07 mars 2017.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. David SETAU (Tél. : 06.82.61.41.50).

Utilisation des sacs transparents – tri sélectif

Les sacs transparents servent exclusivement à collecter les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles, bidons et flacons en plastique et emballages métalliques...) selon description précise figurant dans le calendrier-guide 2017.

Ne pas y mettre les films plastiques, sacs plastiques, barquettes plastiques, pots de yaourt, polystyrène....

Merci !

Passage du médiabus

*Le médiabus sera de passage à FELDBACH les **mercredis***

22 février

22 mars

26 avril,

24 mai

28 juin

27 septembre

25 octobre

22 novembre et 27 décembre 2017

de 16 h 15 à 17 h 45 devant la Mairie.

Vous êtes une personne âgée et vous vous sentez seul(e) ?

Bénéficiez des « visites à domicile » par les bénévoles de l'association APALIB. Entièrement gratuit, ce service vous offrira des moments de convivialité et d'échange avec un bénévole partageant les mêmes centres d'intérêt que vous.

Discussion, promenade, lecture, jeux de société... : retrouvez le plaisir de la rencontre !

La mise en place est simple : vous faites la demande, APALIB vous met en relation avec un bénévole, et si vous vous entendez bien avec ce bénévole, vous convenez ensemble du jour/heure de sa visite hebdomadaire.

Profitez également de l'aide administrative à domicile

avec les bénévoles écrivains du lien

Ce service entièrement gratuit s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour chercher de l'aide auprès des professionnels et qui souvent restent sans solution à leurs problèmes. Les écrivains du lien vous aident à :

- lire, rédiger, comprendre un courrier
- trier et classer les documents
- faire des démarches auprès des professionnels (prise de rendez-vous, renseignements)
- remplir un formulaire, etc.

Vous souhaitez devenir bénévole
visiteur à domicile
ou écrivain du lien ?
Rejoignez notre équipe de
bénévoles

Contact : APALIB – Béata HAVREZ –
Tel : 03 89 23 23 02



La tradition du Saint Nicolas

A FELDBACH, les enfants n'ont pas eu besoin d'attendre Noël pour se régaler de friandises !



Le dimanche 11 décembre, à la tombée de la nuit, le Saint Nicolas et son acolyte de toujours le Père Fouettard ont distribué des pains d'épices, des cacahuètes, des clémentines, du chocolat et des mannalas. Ils ont sillonné les rues du village, avec une belle charrette décorée, pour aller à la rencontre des enfants sages... et des moins sages.

Saint Nicolas, patron des écoliers, vêtu en évêque avec crosse à la main et mitre sur la tête, a félicité et encouragé les enfants tandis que le Père Fouettard, habillé de haillons, caché derrière sa grosse barbe noire et brandissant son grand sac, s'est employé à sermonner les moins obéissants !

Le tintement de la clochette a annoncé leur venue et les enfants leur ont réservé un merveilleux et chaleureux accueil.

Les sachets de sucreries ont été offerts par la commune et préparés par le comité des fêtes.



« MERCI Saint Nicolas et père fouettard »

DIMANCHE 15 JANVIER

APERITIF VŒUX DU MAIRE ET REPAS DE NOS AINÉS



Nombreux étaient venus, à l'écoute des vœux du maire, et des projets à venir...
(Vous pouvez lire son discours en première page)



Jolie photo de nos aînés.

Ensemble, nous avons passé une agréable après-midi,

Rencontre, discussions, partage, gourmandises, rires et jeux, nous ont accompagnés jusqu'en début de soirée.

Association Kaffee – Schnaps Riespach-Feldbach

1^{ère} manifestation – Venez nous soutenir



Nouvelle association créée le 29/02/2016, qui compte déjà une vingtaine de membre.

- Notre but :
- Sauvegarder le patrimoine arboricole local
 - L'art de la distillation traditionnelle
 - Transmettre les connaissances aux jeunes générations

Nous organisons le Dimanche 26 mars 2017 à la salle des fêtes de FELDBACH, un repas

PAELLA

Prix du repas : 12 € la PAELLA ou Jambon braisé 15 €
½ tarif pour les enfants

Réservez la date, parlez-en à vos amis, famille et venez nombreux. Une feuille d'inscription vous sera distribuée courant février. Pour toutes informations ou devenir membre de l'association veuillez contacter le Président Philippe HARTMANN au 03.89.07.97.74 ou par mail philippe.hartmann0349@orange.fr



PAROISSE SAINT JACQUES DE FELDBACH

INFOS DU CONSEIL DE FABRIQUE

Sortie des Servants de messe

Evan DIRRIG, Anaïs KESSLER et Arnaud LINDER, nos fidèles servants de messe se sont retrouvés à ALTKIRCH pour une soirée détente. Une bonne pizza et un film au cinéma étaient au programme.

Manque sur la photo : Maéva EGMANN



Bénédictio des calvaires

Afin d'exprimer la joie et la reconnaissance pour la restauration des calvaires, le curé Vincent FRECHIN a procédé à une bénédiction le 1er novembre après la messe. Le Christ en croix est le symbole fort d'un innocent assassiné. Et aujourd'hui plus que jamais, comment ne pas relier cet événement à l'actualité !

Balade stéphanoise

Le 26 décembre dernier, une quinzaine de courageux se sont retrouvés devant le parvis de l'église pour une petite marche en direction de la Pfifferkapelle de MOERNACH.

Pas de soleil cette année, mais un très beau moment de convivialité entre les participants.

Le barbecue installé tout à côté de la chapelle a permis de se réchauffer et de se restaurer avant de se lancer sur le chemin



A noter dans vos agendas...

26 mars 2017 : concert Cœur de Crimée à 17 heures à l'église de FELDBACH

2 avril 2017 : récolte de chocolats et vente d'œufs par les servants de messe



Le Comité de Fêtes de FELDBACH recrute...

La Fête « Rund um d’Kirch » aura lieu le 9 juillet 2017.

Une fête qui débutera avec un marché aux puces dans la rue des Prés et la rue d’Arveyres, et qui verra son marché artisanal installé autour de l’Eglise, les 2 associations du village proposant des repas à midi, une place publique avec un programme ficelé et de quoi rendre tous les habitants fiers de notre village.

Si vous êtes disponibles ce jour-là ou la veille pour les préparatifs, adressez-vous à Anne REDERSTORFF, présidente du Comité de fêtes, au 03.89.25.82.74.

L’impact de cette journée dépend de l’intérêt qu’on y porte, plus on est de monde, plus les idées qui ne manquent pas pourront être réalisées.

On vous attend !

Merci d’avance pour votre soutien.

Le Comité de Fêtes



Dieu parle encore, Un livre à travers les âges

Cécile Nussbaumer



Mardi 21 mars 2017

~ 13 h 30 - 15 h 45 ~

Le Café Contact c'est quoi ?

- ◆ une oasis pour les femmes dans leur vie de tous les jours
- ◆ une halte dans une atmosphère chaleureuse autour d'un café
- ◆ un lieu pour s'encourager mutuellement et réfléchir

Des femmes engagées organisent ces rencontres interconfessionnelles. C'est leur foi en Jésus-Christ qui les relie. Des conférenciers/ières de qualité sont invité(e)s à partager leurs points de vue sur des questions actuelles dans une perspective chrétienne. La participation aux rencontres n'implique pas l'adhésion à l'association Café Contact du Sundgau créée en 2007.

Cécile Nussbaumer est mariée et maman de 3 jeunes adultes. Elle habite Altkirch. Elle a été engagée dans l'association "Femmes 2000". Véronique Gutknecht étoffera le thème par un témoignage. Elles sont toutes deux membres de l'équipe du café contact du Sundgau.

Contact : :
Elisabeth OBERLI
16 Rue de la lisière du bois
68640 FELDBACH
Tel : 03 89 07 76 04
cafecontactdusundgau@orange.fr



Garderie : 0-3 ans

➔ Foyer rural – rue d'Arveyres – 68640 FELDBACH ➔

Don du Sang. Don du Sang. Don du Sang.



COLLECTE DE SANG

A FELDBACH

Mercredi 22 mars

EFS
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

RÉSERVES
FAIBLES



DON DE SANG
MAINTENANT
C'EST URGENT



0 800 20 22 24

www.dondusang.net

© L'Impartiel

DONS D'ORGANES :

LA NOUVELLE LOI,

CE QUI CHANGE :



**VOUS ÊTES
DONNEUR.
SAUF SI VOUS
NE VOULEZ PAS
ÊTRE DONNEUR.**

La loi fait de chaque Français un donneur d'organes et de tissus présumé. On peut être contre bien sûr, et dans ce cas il faut le faire savoir. La meilleure façon est de s'inscrire sur le registre national des refus. Mais vous pouvez aussi exprimer votre opposition à vos proches (par écrit ou par oral). Pour toute question sur le registre national des refus ou les autres modalités d'expression du refus, rendez-vous sur dondorganes.fr

DONDORGANES.FR
0 800 20 22 24 Service à appel
gratuit

DON D'ORGANES
TOUS CONCERNÉS



Collecte pour La Ligue contre le Cancer à Feldbach



La semaine du 13 au 19 mars 2017,

Irma Gasser et Astrid Stehlin sonneront à vos portes et comptent sur votre générosité pour soutenir la cause de La Ligue contre le Cancer.

Grand merci à vous
Irma et Astrid.



MAIRIE
Monsieur le Maire François LITZLER
Rue de Heimersdorf
68640 FELDBACH

Colmar, le 16 janvier 2017

Objet : Quête 2016

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous informer du résultat définitif de la quête organisée dans votre commune au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer, dont le montant s'élève en 2016 à :

2 775,00 €

Nous savons combien votre soutien personnel a contribué à cette réussite. Nous vous en remercions vivement, ainsi que ceux qui, à un titre ou à un autre, se sont mobilisés à vos côtés.

Cette somme représente pour nous une aide précieuse dans le combat que nous menons contre le Cancer dans notre département et dans notre région. Celle-ci sera affectée à nos missions sociales : l'aide à la recherche, l'aide aux hôpitaux, l'information et la prévention, et l'aide aux malades et à leurs proches.

Au nom de notre Comité, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2017.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos sentiments très reconnaissants.

Sébastien WELLER
Directeur de la Ligue Contre le Cancer
du Haut-Rhin

Docteur Bruno AUDHUY
Président de la Ligue Contre le Cancer
du Haut-Rhin

PS : Nous vous informons que la Semaine Nationale aura lieu du 13 mars au 19 mars 2017, la réunion des délégués étant programmée le 25 février.

Le marché de Noël organisé par les Initiatives du Cœur



A l'occasion de notre marché de Noël dont la réputation n'est plus à faire, les Initiatives du Cœur ont travaillé pour l'association « **2pieds 4pattes** » qui propose des activités de médiation animale.

Notre groupe de travail se retrouve le vendredi soir pour bricoler mais aussi organiser les différents événements comme la collecte des restos du cœur, la préparation du stand de la fête des rues en juillet et le grand jour, fin novembre, de notre marché de Noël dont les maîtres-mots sont simplicité et authenticité. Le thème de cette année était le sapin sous toutes ses formes et le concours de mini sapins décorés a été remporté par Florence Renger et Anne Rederstorff pour le personnel communal. Merci à tous les participants !

Une petite restauration pour le repas de midi et la pâtisserie faite maison a sa bonne réputation aussi. Le vin chaud était apprécié par les nombreux visiteurs.



Des artistes locaux de Feldbach ont participé :

Eliane Hartmann -travaux de couture
Annick Bir - Point de Croix
Dominique Médus -vente de miel et bougies,
Caroline Jaegy - Objets en bois
Frédéric Jaegy – sapin en bois
Anne et Régine Litzler– Couture ; décors en tout genre ; objets alsaciens, sapins en bois
Eric Renger: bougeoirs en bois





Feldbach/Riespach
Opération « lièvres 2017 »

Merci de tout cœur pour votre participation
à l'opération

« Lièvres de Pâques »

**Opération prévue
vendredi 25 mars
et samedi 26 mars 2017**

Terre des Hommes Alsace reversera
l'intégralité des sommes récoltées dans ses
programmes au profit des enfants.

Simon REY

Merci

Président de Terre des Hommes Alsace



Sur les traces du passé

Coup d'œil sur l'histoire de l'Alsace et son dialecte menacé

Suite 2

Fort de ce bourrage de crâne, je découvre le destin extraordinaire de notre Alsace, qui au fil des siècles, entre périodes de paix aux durées variables aura connu des épreuves, des catastrophes, les plus dramatiques ; Enjeux de guerre, champs de bataille, invasions meurtrières, révoltes, ravages, et j'en passe .

Une histoire tumultueuse jalonnée de heurs et de malheurs surtout d'épreuves très pénibles , que peu de pays ont d'égal, c'est l'histoire de cette région située entre le Rhin et les Vosges, le Rhin, transport fluvial naturel depuis toujours et la riche plaine suscitaient toujours envie et convoitise.

Nous prenons connaissance des traces écrites de la nuit des temps de la préhistoire avec l'âge de pierre, l'âge du bronze et l'âge du fer, notre région peuplée par de Celtes et des Gaulois jusqu'à la conquête des romains 58 ans avant Jésus Christ. Cette période cruciale qui durera jusqu'au 5ème siècle, dont il nous reste encore des routes romaines aujourd'hui. Au moyen âge, dès le 5ème siècle naissait l'Alsace et ses villages, l'Austrasie avec les Alamans et les Francs (Clovis). La langue alémanique et notre dialecte se parle depuis lors. Le temps des Carolingiens (Charlemagne) dura jusqu'en 887 depuis 751 . En 887 le royaume d'Allemagne qui comprend l'Alsace, puis le Saint Empire romain germanique durera 8 siècles avec les Hohenstaufen une période très prospère pour l'Alsace .

Les Hohenstaufen règnent de 1079 à 1250 suivis des Habsbourg qui gouvernent l'Alsace jusqu'au traité de Westphalie en 1648 (fin de la guerre des 30 ans). L'Alsace a donc bien existé avant 1648, mais passe dès lors sous régime français (Louis 14) et le restera jusqu'en 1871. Notons au passage que pendant ces deux siècles et demi, notre dialecte s'est parfaitement maintenu, Napoléon avait compris en disant : Laissez les parler leur jargon, l'essentiel c'est qu'ils sabrent bien à la française ; En perdant la guerre en 1871, cette guerre qui aurait pu être évitée, l'Alsace revient sous régime allemand. Nos parents sont nés sous ce régime et ne connaîtront que la langue allemande voisin de notre dialecte. Il est permis de rappeler qu'en 1871, la France vaincue par l'Allemagne céda l'Alsace non pas suite à l'exigence des Allemands, mais pour payer moins d'indemnités au vainqueur. La preuve, le vote du parlement français à Bordeaux seuls 71 députés alsaciens et lorrains ont voté contre. Les élus français de l'intérieur votèrent en bloc pour la cession de l'Alsace. Cela en dit long quant à l'estime !

La période de l'Alsace allemande de 1871 à 1918 pourrait être classée en trois parties, mentalement différentes, à savoir de 1871 à 1885 environ, temps difficiles d'adaptation,



langue, coutume, administration. De 1885 à 1914 par contre période prospère à tous les niveaux, le régime fédéral allemand fera d'énormes efforts en faveur de l'Alsace en matière de construction, gares et liaisons ferroviaires, bâtiments administratifs et de grand prestige entre autre université et tribunaux, casernes, la modernisation de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie.

Mais aussi dans le domaine social les lois Bismarck, assurance maladie et retraite, encore en vigueur aujourd'hui prouvant leur pertinence, le maintien du concordat signé par Napoléon sur le plan administratif, création du livre foncier, le cadastre, loi sur la chasse, la Caisse Reiffeisen, lois sur les associations etc.

En 1911 après des luttes tenaces des élus alsaciens, l'Alsace obtenait de larges pouvoirs et des libertés dans le cadre du Reichsland, au sein d'un parlement alsacien du Landtag ; On ne pouvait pas savoir en 1911 qu'une nouvelle guerre se déclarerait en 1914. On aurait peut être pu l'éviter si l'Archiduc François Ferdinand est assassiné à Sarajevo le 28 juin 1914, c'est la raison indiquée, mais dans un système d'Alliance entre la France – la Grande Bretagne et la Russie d'une part, d'autre part l'Allemagne l'Autriche-Hongrie et l'Italie en était la véritable cause. C'est la Russie qui a déclenché la guerre européenne et non l'Allemagne dont Guillaume 2 ne voulait pas. Bien que des manifestations en faveur de la paix furent organisées en France, en Allemagne, en Alsace mais les va -t'en guerres dominaient.

Et le drame, ce sont 10 millions de victimes. Enorme est donc la responsabilité des gouvernements à l'époque. Sans cette terrible guerre, qui sait ? l'Alsace serait peut être restée allemande ?

Mon père Joseph né en 1881 aura fréquenté l'école allemande, ne parlait que le dialecte, aura passé 4 années en Russie, dans l'Armée Allemande sous Guillaume 2 (Wilhelm der 2.) pendant la guerre de 14-18, aura beaucoup souffert du froid, mais ne se plaignait pas autrement, avisé, réservé ; Il ne parlait pas beaucoup et ne faisait pas de politique, mais nous disait souvent/ avant la guerre ; on vivait bien en Alsace (as esch uns net schilacht ganga em Elsass bi da Ditscha).

Ce témoignage paternel objectif, dément formellement à mon avis, l'affirmation qu'on peut lire dans des livres et documents français comme quoi les Alsaciens auraient subi l'oppression et le joug sous régime allemand de 1871 à 1918. Cette affirmation est donc une contre vérité ; La 3ème partie, par contre, la période de la guerre sera différente.

A suivre

Albert Dattler

Décembre 2016

Retrouvez le site internet de la commune

Vous pourrez découvrir au fil des clics une information utile et pratique.



Nous restons bien évidemment à l'écoute de toutes vos suggestions ou propositions pour améliorer le fonctionnement et le service du site Internet de Feldbach !

Associations et entreprises du village, n'hésitez à nous envoyer un texte de présentation agrémenté d'une photo ou d'un logo.

Par courriel à

webmaster.feldbach@gmail.com

Ou

mairiedefeldbach@wanadoo.fr

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment sur ce site !

CALENDRIER 2017

mercredi 22 février, mercredi 22 mars, mercredi 26 avril, mercredi 24 mai, mercredi 28 juin	MEDIABUS de 16 h 15 à 17 h 45
Dimanche 12 mars	Cavalcade à Riespach
Du 13 au 19 mars	Collecte pour le cancer
Mardi 21 mars	Café contact
Mercredi 22 mars	Don du sang
Vendredi 25 mars Samedi 26 mars	Opération lièvres Terre des hommes
Dimanche 26 mars	Repas PAELLA de l'association Kaffee-Schnaps et 17 h concert Cœur de Crimée à l'église de FELDBACH
Dimanche 2 avril	Récolte chocolat et vente d'œufs par les servants de messe

Nouvelle formule pour la conception de ce bulletin communal :

Il est désormais souhaitable et vivement conseillé de nous envoyer vos articles dès que possible à mairiedefeldbach@wanadoo.fr ou clae@neuf.fr avec pour objet « prochain bulletin communal »

en WORD ou JPEG

Merci de votre collaboration